

A RTISTES POUR UN DROIT DE SUITE UNIVERSEL



© Anne-Katrin Purkiss. All Rights Reserved, DACS Images



Une source vitale de revenus
pour les artistes visuels

Garantit aux artistes une part de
la valeur générée par leur travail
tout au long de leur carrière.

Préserve le lien entre l'artiste et
la valeur de son œuvre.



SERVING AUTHORS WORLDWIDE
AU SERVICE DES AUTEURS DANS LE MONDE
AL SERVICIO DE LOS AUTORES EN EL MUNDO

QU'EST-CE QUE LE DROIT DE SUITE ?

Le droit de suite (DDS) est le droit des artistes visuels à recevoir une rémunération quand leurs œuvres sont revendues au-delà d'un certain prix par les salles de vente, les galeries ou les professionnels du marché de l'art.

Ce droit garantit que les artistes (et dans certains cas leurs héritiers) tirent un avantage financier de l'augmentation de la valeur de leurs œuvres au fil du temps, après la première vente. Il s'applique à toutes les œuvres d'art originales (p. ex. peintures, sculptures, gravures, photographies).

Les sommes impliquées sont modestes – généralement entre 3 et 5 % du prix de revente ; jusqu'à 8 % selon la législation de certains pays – mais elles font une vraie différence dans la vie des artistes.

Le droit de suite est difficile à gérer à titre individuel ; sa gestion est donc généralement confiée à une organisation de gestion collective (OGC). Les OGC font respecter le droit sur le marché de l'art et s'assurent que les sommes collectées reviennent aux bons ayants droit tout en réduisant la charge administrative, pour les artistes comme pour les professionnels du marché de l'art.



© Anne-Katrin Purkiss. All Rights Reserved, DACS Images



Œuvre d'art



**Salle de vente /
galerie / professionnel
du marché de l'art**



Acheteur/Vendeur



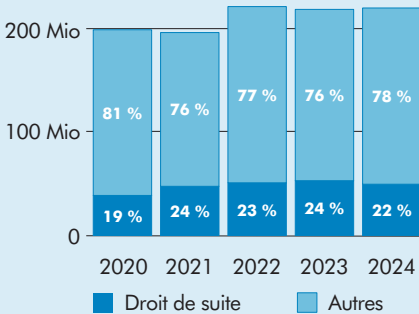
**Droit revenant
à l'artiste**

POURQUOI ÇA COMPTE

Il constitue une source essentielle de revenus

La plupart des œuvres d'art n'existent qu'en un seul ou dans un nombre très limité d'exemplaires. Jusqu'à récemment, après la première vente, les artistes perdaient toute possibilité de recevoir un revenu ou de garder un lien avec leur œuvre. Le droit de suite garantit que les artistes – et leurs héritiers – continuent de toucher une part de la valeur économique de leurs créations. Les artistes utilisent souvent cette source de revenu pour financer leur travail, payer leur atelier, leur matériel et leur perfectionnement professionnel, tandis que les héritiers la mettent à profit pour gérer le patrimoine de l'artiste.

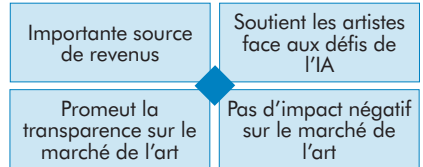
Droit de suite vs. autres droits collectés par les OGC



Il soutient les artistes visuels face aux nouvelles menaces telles que l'IA

Les plateformes d'IA générative sont entraînées à l'aide de millions d'œuvres d'art protégées par le droit d'auteur, souvent sans aucune permission, transparence ni rémunération. Le droit de suite est l'un des rares mécanismes qui garantissent aux artistes une source pérenne de revenus et de reconnaissance.

L'ampleur du problème est de taille : le marché global des œuvres d'art produites par l'IA générative devrait atteindre 14 milliards d'euros en 2028¹, d'où toute l'importance de mécanismes comme le droit de suite pour protéger les droits et les revenus des artistes.



¹ Analyse stratégique de PMP Strategy

Il promeut la transparence sur le marché

Les salles de vente, galeries, marchands d'art et parfois les vendeurs sont tenus de déclarer les ventes et de payer la rémunération. Les artistes peuvent ainsi savoir ce que deviennent leurs œuvres, connaître leur valeur sur le marché et garder un lien avec leur patrimoine créatif. C'est ce qui rend possible un marché équitable, ouvert et fiable, pour les créateurs comme pour les acheteurs, tout en renforçant la traçabilité indispensable des œuvres – un paramètre essentiel pour leur circulation sur le marché de l'art international.

Il n'a pas d'impact négatif sur le marché de l'art

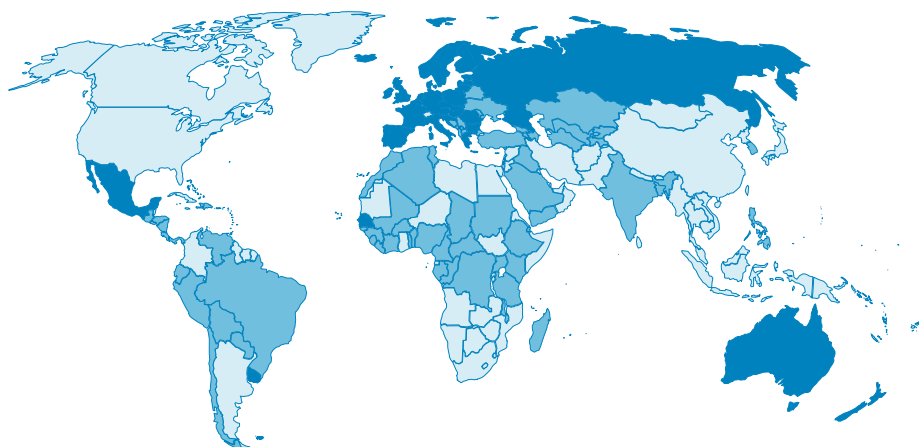
Compte tenu des modestes sommes impliquées, le droit de suite n'affecte pas le marché de l'art. Cela a été confirmé par des études fiables et l'expérience des pays qui appliquent ce droit comme le Royaume-Uni. Après l'entrée en vigueur du droit de suite en 2006, le marché de l'art britannique est toujours l'un des plus dynamique au monde. En 2024, le droit de suite ne concernait que 1,75 % de la valeur des ventes aux enchères d'œuvres d'après-guerre et contemporaines aux Royaume-Uni et 1,48 % en France. Ces chiffres montrent bien que ce droit ne représente qu'une modeste part du marché tout en constituant une aide non négligeable pour les artistes.

Reconnaissance universelle

Le droit de suite est reconnu depuis 1948 par la Convention de Berne (Article 14ter) et a été rendu obligatoire dans l'ensemble des États membres de l'UE par la directive de 2001.

À ce jour, plus de 100 pays l'ont intégré dans leur législation et beaucoup d'autres envisagent son instauration. Néanmoins, seul un nombre limité de pays ont mis en place des systèmes efficaces pour garantir son application.

Le droit de suite à travers le monde : reconnaissance légale vs. application effective



□ Pays où le droit de suite n'existe pas

■ Pays où le droit de suite est reconnu dans la législation

■ Pays qui appliquent activement le droit de suite

Les failles : réciprocité et application limitée

Conformément à la clause de réciprocité de la Convention de Berne, le droit de suite ne s'applique que s'il existe à la fois dans le pays de résidence de l'artiste et dans le pays où l'œuvre est vendue.

En conséquence, les ventes effectuées dans les grands marchés de l'art où le DDS n'existe pas – comme les États-Unis, la Chine et le Japon – ne génèrent aucun revenu pour de nombreux artistes à travers le monde.

De même, les artistes de ces pays ne reçoivent pas de rémunération liée au droit de suite quand leurs œuvres sont vendues dans des pays où ce droit existe. Ils sont donc pénalisés. Par ailleurs, dans un certain nombre de pays – surtout en dehors de l'UE –, le droit n'est toujours pas appliqué efficacement, privant les artistes des revenus auxquels ils ont droit. Voilà pourquoi une reconnaissance universelle et une application efficace du droit sont primordiales.



Kazuhiko Fukuoji

Vice-Président de la CISAC
Peintre japonais

« Étendre le droit de suite partout dans le monde est une question de justice. Les artistes, où qu'ils soient, devraient pouvoir être intéressés au succès de leurs créations, où qu'elles soient vendues. »

Crédit : © Midoriko Fukuoji



Kader Attia

Président du CIAGP

« Le droit de suite est vital pour les artistes visuels. Il nous permet de garder un lien avec nos œuvres et de profiter de leur prise de valeur à mesure que notre réputation grandit. »

Crédit : © Nicole Tanzini di Bella



Marie-Anne Ferry-Fall

Directrice Générale de l'ADAGP
Rapporteuse du CIAGP

« Le droit de suite n'est pas qu'une question d'argent ; c'est une question d'équité, de transparence et de reconnaissance des artistes tout au long de leur carrière. »

Crédit : © Caroline Bleux



Hervé Di Rosa

Président de l'ADAGP
Peintre français

« L'art est universel. Les artistes inspirent tout un chacun à travers les cinq continents et les droits qui les protègent, y compris le droit de suite, doivent être reconnus par tous les pays du monde. »

Crédit : © Victoire Di Rosa



Jenny Hand

Directrice du Munnings Art Museum, héritage de Sir Alfred Munnings

« Le droit de suite est crucial pour l'existence et l'administration d'un musée de grande qualité qui met l'art à la disposition de tous. L'héritage de Munnings, dont il nous a confié la gestion et la promotion exige beaucoup de ressources. Au cours des dix dernières années, le droit de suite nous a permis de mettre en place une administration professionnelle et d'offrir à nos visiteurs des expériences riches et mémorables. »

NOTRE POSITION

Le droit de suite est un droit fondamental qui assure aux artistes visuels à travers le monde équité, source de revenus et transparence.

Nous demandons :



© Anne-Katrin Purkiss. All Rights Reserved, DACS Images



son **adoption universelle**, en priorité dans les grands marchés de l'art où il est encore absent (p. ex. États-Unis, Chine, Japon).



son **application adéquate**, y compris par des mécanismes efficaces de contrôle et de soutien dans les pays où il est déjà reconnu (p. ex. Algérie, Brésil, Inde, Côte d'Ivoire).



un **traité international** afin de reconnaître et d'harmoniser le droit de suite partout dans le monde et de garantir une protection uniforme des artistes par-delà les frontières.



En
collaboration
avec :



Pour plus d'informations, visitez le site Internet :
www.resale-right.org